

Charte Vie Intime Affective et Sexuelle

Par la présente charte, la Fondation Père Favron s'engage auprès de l'ensemble de ses usagers à respecter et promouvoir le droit à une vie intime, sexuelle et affective.

L'accès à une vie affective, relationnelle, intime des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en difficulté sociale est un droit garanti aux personnes accueillies et accompagnées dans les établissements sociaux et médico-sociaux prévu par l'article L 311-3 du CASF.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé et du bien-être mais aussi de la qualité de vie dans son ensemble, c'est pourquoi il est essentiel de permettre à toutes et tous :

- L'accès à une information de bonne qualité ;
- L'apport de connaissances sur les risques notamment en cas de relations non ou mal protégées ;
- L'accès aux soins de santé sexuelle ;
- La possibilité de vivre dans un environnement qui affirme et promeut la santé sexuelle.

- La Fondation Père Favron s'engage à garantir les libertés et droits fondamentaux des personnes qu'elle accompagne à travers 4 grandes orientations :

1. La liberté de vivre une vie intime, affective et sexuelle de son choix

Les adultes, avec ou sans mesure de protection, ont la liberté fondamentale de vivre la vie affective et sexuelle de leur choix.

- La Fondation Père Favron s'engage à vous accompagner et vous laisser le choix de votre orientation sexuelle, de votre partenaire, de vivre une vie de couple ou de célibat.
- Elle s'engage également à vous accompagner sur le principe fondamental du consentement.

2. Le droit à l'information et à l'éducation sexuelle

Les enfants, les adolescents et les adultes ont droit à l'information et à l'éducation en matière d'intimité, de vie affective et de sexualité.

- La Fondation Père Favron s'engage à vous apporter des explications adaptées à votre âge, votre niveau de compréhension et votre développement psycho-affectif.

3. Le droit à un accompagnement adapté au projet individuel de la personne

Les personnes ont le droit dans l'élaboration de leur projet à un accompagnement personnalisé dans ce domaine afin qu'elles puissent s'épanouir et vivre une vie intime, affective et sexuelle comme elles le souhaitent :

- La Fondation Père Favron s'engage à vous soutenir en fonction de vos attentes et de vos besoins :
 - Votre famille et/ou votre représentant légal sont informés de vos droits et libertés ;
 - Votre établissement prend en compte vos questionnements.

4. Le droit d'avoir un espace privé

Dans tous les hébergements pour adulte, la chambre ou le studio constitue le domicile de la personne, en conséquence cet espace est un lieu privatif.

- La Fondation Père Favron s'engage à respecter ces principes :
 - Vous pouvez recevoir dans votre espace privé ou un espace dédié la personne de votre choix, dans le strict respect de la loi et du règlement intérieur de votre établissement.
 - Dans les établissements qui ne disposent pas d'espace privatif individuel, la Fondation Père Favron s'engage à proposer des locaux adaptés à l'exercice de votre vie intime et affective.

Les ressources mises à disposition :

- La Fondation Père Favron met à disposition des personnes qu'elle accueille les documents mentionnant ses droits au respect de sa vie intime, affective et sexuelle.

Plusieurs documents peuvent parler de ces droits :

- Le projet de votre établissement ou service
- La charte concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle de votre établissement
- Le règlement de fonctionnement de votre établissement ou service
- Votre contrat de séjour et ses avenants ou votre DIPC
- Votre projet personnalisé d'accompagnement

L'élaboration de votre projet personnalisé d'accompagnement sert à déterminer vos attentes et vos besoins, notamment sur votre vie intime, affective et sexuelle. Il sert également à aborder des sujets tels que le consentement, la connaissance de vos droits, l'estime de vous-même.

- Les différents établissements de la Fondation Père Favron s'engagent à mettre en œuvre la charte associative en tenant compte du profil des personnes accueillies (enfants, adolescents, adultes).

Pour toute personne accueillie, chaque établissement s'engage à :

- Rappeler les droits et obligations dans les projets d'établissement ou de service
- Décliner la présente charte à l'échelle de chaque pôle, en accord avec les besoins des bénéficiaires
- Désigner une personne ressource au sein de chaque pôle, formée pour accompagner les personnes accueillies et les professionnels autour des questions de VIASP
- Former les professionnels

- La Fondation Père Favron s'engage à accompagner et soutenir les aidants des personnes accueillies en facilitant le dialogue sur le sujet de la vie relationnelle, affective et sexuelle de leur proche.

- Prendre en compte la dimension familiale est une composante indissociable de l'accompagnement de la personne dans sa vie affective. Son expression ne peut se concevoir sans la culture et les valeurs familiales.
- Les professionnels sont des personnes ressources pour les aidants et favorisent les actions de communication, d'information, d'orientation de réponse aux interrogations
- Les aidants ont accès à l'ensemble des documents mentionnant le sujet de la vie intime, affective et sexuelle au sein de l'établissement, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

